

Le 26 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 juin 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Présences de citoyens pour des questionnements relatifs à l'Adoption du projet de règlement n° 324-24 portant sur la création d'une aire d'affectation industrielle à Val-des-Monts.

<u>M. Louis Ranger</u>	Association des propriétaires du Lac Tenpenny
<u>M. Sylvain Allard</u>	Association du Lac McGlashan
<u>Mme. Carine Lavoie</u>	Représentante des propriétaires-résident(e)s du Lac Girard
<u>Mme. Chantal Laroche</u>	Groupement citoyen pour la protection des milieux de vie à Val-des-Monts (Propriétaire au Lac McGlashan)
<u>Mme. Tania Chartrand Dubois</u>	
<u>M. Jean-Sébastien Tessier</u>	

24-06-181

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-182

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 mai 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 mai 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-06-183

Octroi d'un don – Grand Défi Pierre Lavoie 1000km de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a déposé une demande de don le 21 mai 2024 pour le Grand Défi Pierre Lavoie 1000km et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour le Grand Défi Pierre Lavoie 1000km et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-184

Octroi d'un don – Fête de la pêche - Association de chasse et pêche Le Voyageur

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche Le Voyageur a déposé une demande de dons le 21 mai 2024 pour la Fête de la pêche et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour la Fête de la pêche de l'Association de chasse et pêche Le Voyageur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-185

* abrogeant et remplaçant le règlement n°186-13

Adoption du règlement n° 335-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 186-13 déléguant à un ou des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C.c.C-27.1), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC de revoir le règlement 186-13 — délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes, il est souhaitable de déléguer ce pouvoir à certains fonctionnaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du 16 mai 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°335-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 186-13 déléguant à un ou des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-186

Adoption du règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a réaffirmé sa compétence en matière de transport collectif de personnes le 17 août 2023 et souhaite faire de la mobilité durable et du transport collectif une pierre angulaire de son développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne la Commission de la mobilité durable et du transport ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea à la séance régulière du conseil du 16 mai 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-187

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°337-24 intitulé :

Règlement abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'établir la tarification des biens, services ou équipements offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Signature

24-06-188

Résolution d'appui à l'obtention de primes justes et équitables pour les technologues en imagerie médicale

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu le statut particulier de la région de l'Outaouais en novembre 2019 et l'impact du sous-financement historique de la région sur son développement, y compris dans le domaine de la santé;

ATTENDU la situation critique dans les établissements de santé en Outaouais, et plus particulièrement dans les zones rurales;

ATTENDU QUE, le 30 avril 2024, le ministre de la Santé Christian Dubé annonçait l'octroi de primes annuelles de 22 000 \$ aux technologues en imagerie médicale des hôpitaux de Hull et de Gatineau afin de freiner leur exode vers l'Ontario;

ATTENDU QUE, suite à une rencontre avec les élus de l'Outaouais, le ministre de la Santé Christian Dubé a annoncé, le 12 juin 2024, l'élargissement de ces incitatifs financiers aux technologues en imagerie médicale des hôpitaux de Maniwaki et de Papineau, avec une prime toutefois plafonnée à 18 000 \$ pour les technologues de l'hôpital de Maniwaki;

ATTENDU QUE, lors de la même allocution, le ministre a estimé que les technologues de l'hôpital de Shawville et de l'hôpital Memorial de Wakefield ne seraient pas éligibles à ces primes puisque la situation n'est pas aussi critique dans ces deux hôpitaux;

ATTENDU QUE lors de la rencontre avec la Conférence des préfets de l'Outaouais, le ministre de la Santé avait assuré que ces primes seraient attribuées pour tous les établissements offrant des services d'imagerie médicale dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU QU'il est inconcevable et inacceptable que les professionnels de la santé de la MRC de Pontiac et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne puissent bénéficier de ces primes et que ces dernières pourraient avoir pour effet de déplacer le problème dans un système déjà fragile;

ATTENDU QUE les citoyens des zones rurales ont le droit au maintien de services de santé de même ordre qu'en milieu urbain, sous peine d'être considérés comme des citoyens de second rang;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réitère qu'il est impératif d'avoir une solution régionale qui inclue tous les hôpitaux de la région de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, Christian Dubé, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à M. Mathieu Lévesque, député de Chapleau, à Mme. Suzanne Tremblay, députée de Hull et à M. André Fortin, député de Pontiac;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-189

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 895 451,06 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-190

Étude pour l'agrandissement et l'amélioration écoénergétique du bâtiment du centre administratif de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Autorisation de dépôt de demande au programme « Étude : nouvelles constructions de bâtiments municipaux et communautaires » du Fonds municipal vert

ATTENDU QUE les bâtiments administratifs situés au 216 et 220 Old Chelsea revêtent des enjeux de capacité et de sécurité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite étudier l'opportunité de développer un modèle de bâtiment de consommation énergétique net zéro;

ATTENDU QUE le but d'un bâtiment à consommation écoénergétique net zéro consiste à produire au moins autant d'énergie qu'il en consomme sur une période annuelle;

ATTENDU QUE le but de l'étude est d'explorer la faisabilité financière et technologique d'améliorer le bâtiment existant au 216 Old Chelsea afin d'y réunir tous les employés administratifs de la MRC;

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités administre un programme d'appui aux municipalités qui désirent créer des infrastructures de consommation énergétique net zéro;

ATTENDU QUE l'étude devra entre autres déterminer :

- Les grandes lignes directrices en économies en énergie;
- Les coûts d'exploitation et les économies net dès la première année d'opération;
- La pertinence et les avantages financiers de la construction allant au-delà des normes du code du bâtiment pour atteindre des normes énergétiques nettes;
- L'estimation des coûts en capital et de consommation d'énergie annuelle entre un bâtiment conforme au code et un bâtiment prêt à zéro;
- Les coûts d'exploitation de la première année.

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert peut accorder jusqu'à 50% du coût total d'une étude jusqu'à concurrence de 200 000 \$, conditionnel à ce que la MRC investisse le 50% restant, et que des sommes sont prévues à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder au dépôt d'une demande pour le programme « Étude : nouvelles constructions de bâtiments municipaux et communautaires » du Fonds municipal vert;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-191

Renouvellement du contrat pour les assurances dommages pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

ATTENDU QUE les primes d'assurances dommages de la Fédération québécoise des municipalités assurances pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'élèvent à 153 948,33 \$ taxes incluses, pour les besoins spécifiques de la MRC;

ATTENDU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'assurances dommages avec l'organisme Fédération québécoise des municipalités assurances au montant de 153 948, 33 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce contrat à même les codes objets « 421 – services techniques – assurance incendie », « 422 – services techniques – assurance responsabilité publique », « 424 – services techniques – assurance véhicules moteurs », de tous les services concernés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-192

Octroi d'un contrat à la firme Pièces d'auto Le Bon Choix pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un pont élévateur pour la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-08-197, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs dans le cadre du règlement d'emprunt n° 300-22, autorisant un emprunt visant à financer les améliorations et rénovations aux bâtiments et terrains de la MRC;

ATTENDU QU'UNE inspection du pont élévateur a été effectuée en mai 2023 et que ce dernier ne rencontre plus les normes de sécurité requise pour assurer un fonctionnement sécuritaire;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Pièces d'auto Le Bon Choix	13 319,85 \$	12 162,81 \$
Pièces Piché Buckingham Inc.	14 255,75 \$	13 017,40 \$
Current Systems Service	15 039,68 \$	14 374,20 \$

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, les soumissions sont déclarées conformes en tous points à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'octroi du contrat à la firme Pièces d'auto Le Bon Choix, pour l'acquisition d'un pont élévateur pour la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 13 319,85 \$ taxes incluses (12 162,81 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le pont élévateur soient prises à même le règlement d'emprunt n° 300-22, sous le poste budgétaire « 23-030-00-000 - Sécurité publique » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-193

Octroi d'un contrat à la firme Sustainability Solutions Group Workers Cooperative (SSG) pour des services professionnels pour la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilité aux changements climatiques

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais, par sa résolution RÉSOL-CPO-230605-01, a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour coordonner la démarche régionale concertée d'élaboration d'un Plan climat Outaouais;

ATTENDU QUE les MRC Pontiac et Papineau ont mandaté, par résolution de leur conseil des maires respectif, la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder à un appel d'offres groupé pour des services professionnels pour la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilités aux changements climatiques;

ATTENDU QU'UN appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilités aux changements climatiques numéro MRCC 2024-470-002 a été publié en février 2024 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Nom de la firme
AECOM Consultants Inc.
Habitat
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) Inc.
Nature Action Québec Inc.
Norda Stelo Inc.
Les Services EXP Inc.
Sustainability Solutions Group Workers Cooperative (SSG)
Systèmes Énergie TST Inc.

ATTENDU QUE suite à l’analyse de la conformité administrative des soumissions reçues, seules les soumissions conformes ont été analysées par le comité de sélection soit :

Nom de la firme
AECOM Consultants Inc.
Nature Action Québec Inc.
Norda Stelo Inc.
Les Services EXP Inc.
Sustainability Solutions Group Workers Cooperative (SSG)
Systèmes Énergie TST Inc.

ATTENDU QUE la note de passage afin de considérer l’offre de prix est de 70 et que les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la firme	Pointage	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
AECOM Consultants Inc.	2.92	471 223,76 \$	430 290,11 \$
Sustainability Solutions Group Workers Cooperative (SSG)	4.05	327 563,78 \$	299 109,39 \$

ATTENDU QUE les MRC ont reçus des aides financières du Volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fond régions et ruralité et du fond Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d’un Plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan du ministère des Affaires municipales et de l’Habitat (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l’octroi à la firme Sustainability Solutions Group Workers Cooperative (SSG) le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d’une analyse de risques et de vulnérabilité aux changements climatiques pour les MRC des Collines-de-l’Outaouais, Pontiac et Papineau au coût de 245 672,83 \$ taxes incluses (224 332,04 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) incluant les options;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Collines-de- l'Outaouais et les MRC de Pontiac et Papineau pour la gestion du contrat et les modalités de paiements;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilité aux changements climatiques soit pris à même le poste budgétaire « 02-622-00-419 - honoraires professionnels Plan climat »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-194

Octroi de contrats de gré à gré pour des travaux de construction dans les bureaux de la Sécurité publique

ATTENDU QUE des travaux de construction doivent être réalisés dans les bureaux de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, des contrats de gré à gré peuvent être octroyés;

ATTENDU QUE le service des installations et des opérations a procédé à des demandes de prix en vue des travaux de construction et d'électricité;

ATTENDU QUE la firme P.S. Belisle Construction Ltée a soumis un prix de 11 046,12 \$ taxes incluses, incluant la main-d'œuvre et les matériaux pour les travaux de construction;

ATTENDU QUE la firme Lauriault Électrique a soumis un prix de 3 828,67 \$ taxes incluses pour les travaux d'électricité;

ATTENDU QUE la firme Internet Papineau a soumis un prix de 3 449,25 \$ taxes incluses pour les travaux de câblage réseau;

ATTENDU QU'UNE provision pour la variation des prix des matériaux de construction et les imprévus en matière de construction d'un montant de 1 832,40 \$ taxes incluses, représentant 10 %, doit être ajoutée au coût des contrats à octroyer;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, les contrats ci-haut mentionnés aux firmes suivantes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 329-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
P.S. Belisle Construction Ltée	11 046,12 \$	10 086,58 \$
Lauriault Électrique	3 828,67 \$	3 496,08 \$
Internet Papineau	3 449,25 \$	3 149,63 \$
Imprévus	1 832,40 \$	1 673,23 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires pour ces octrois soient prises à même le poste budgétaire suivant « 23-030-00-000 » - Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-195

Autorisation pour la signature du contrat avec la firme Komutel pour l'acquisition d'un PBX-SBC compatible avec la technologie NG 9-1-1

ATTENDU QUE nous devons passer à la nouvelle génération de 9-1-1 avant le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE nous utilisons actuellement les outils de Komutel et que nous utiliserons les outils de Komutel NG 9-1-1 afin de faire la réception de nos appels au 9-1-1;

ATTENDU QUE la mise en place de ce système PBX-SBC simplifiera l'implantation de la nouvelle technologie dans notre infrastructure virtuelle;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 5 ans;

ATTENDU QU'au début du processus de migration vers le NG 9-1-1 cette composante n'était pas offerte par Komutel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 (6°) sur la loi sur les cités et villes, il nous est autorisé de procéder avec un contrat de gré à gré auprès de la firme Komutel pour l'implantation de leur solution PBX-SBC afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du contrat avec la firme Komutel pour la mise à jour des outils de réception d'appels urgents relative au passage à la technologie NG 9-1-1, au montant de 331 587,90 \$ taxes incluses (302 783,95 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la signature du contrat soient prises du montant obtenu par le « Programme d'aide au passage au 9-1-1 PG », ayant été déposé dans le poste budgétaire « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-196

Octroi d'un contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais, par sa résolution RÉSOL-CPO-230605-01, a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour coordonner la démarche régionale concertée d'élaboration d'un plan climat Outaouais;

ATTENDU QUE les MRC Pontiac et Papineau ont mandaté, par résolution de leur conseil des maires respectif (C.M 2024-05-28 et 2024-03-050), la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder à un appel d'offres groupé pour des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'UN appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (MRCC 2024-470-003) a été publié en mars 2024 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Nom de la compagnie
Conseils durables à l'échelle (9504-2198 Québec inc.)
ConsulTerre
Coopérative de solidarité Carbone
Énergère Inc.
Enviro-Accès Inc.
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) Inc.
Les Services EXP Inc.
SSG – Sustainability Solutions Group Workers Cooperative
WSP Canada

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions reçues, seules les soumissions conforme ont été analysées par le comité de sélection soit :

Nom de la compagnie
Conseils durables à l'échelle (9504-2198 Québec inc.)
Énergère Inc.
Enviro-Accès Inc.
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) Inc.
Les Services EXP Inc.
WSP Canada

ATTENDU QUE la note de passage afin de considérer l'offre de prix est de 70 et que les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la firme	Pointage	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Enviro-Accès Inc.	18.72	85 081,50 \$	77 690,75 \$
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) Inc.	20.30	77 033,25 \$	70 341,63 \$
Les Services EXP Inc.	15.31	94 980,85 \$	86 730,18 \$
WSP Canada	4.55	283 400,00 \$	297 534,58 \$

ATTENDU QUE les MRC ont reçu des aides financières du Volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fond régions et ruralité et du fond Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'octroi à la firme ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) Inc. le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre pour les MRC des Collines-de-l'Outaouais, Pontiac et Papineau au coût de 58 637,25 \$ (53 543,63 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) incluant les options;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les MRC de Pontiac et Papineau pour la gestion du contrat et les modalités de paiements;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilité aux changements climatiques soient prises à même le poste budgétaire « 02-622-00-419 » - Honoraires professionnels plan climat;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-197

Octroi d'un contrat à la firme Xerox Canada Ltée pour la location de cinq (5) copieurs multifonctions pour une période de soixante (60) mois

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-12-341, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public publié sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la location de cinq (5) copieurs multifonctions;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Xerox Canada Ltée	103 667,78 \$	94 662,51 \$
Ricoh Canada inc.	104 182,29 \$	95 132,33 \$
Advanced Business Imaging/Melcarm Group	112 545,02 \$	102 768,61 \$
Solution d'Affaires Konica Minolta (Canada) Ltée	122 419,63 \$	111 785,44 \$
Imprimerie Papineauville inc.	128 872,89 \$	117 678,13 \$

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, les soumissions sont déclarées conformes en tous points à la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la Xerox Canada Ltée la location de cinq (5) copieurs multifonctions pour une période de soixante (60) mois, débutant le 1^{er} juillet 2024 conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 103 667,78 \$ taxes incluses (94 662,51 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la location des équipements soient prises à même les postes budgétaires : « 02-120-00-516 » - location machineries, outillage et équipements, « 02-130-00-516 » - location machineries, outillage et équipements, « 02-150-00-516 » - location machineries, outillage et équipements, « 02-160-00-516 » - location machineries, outillage et équipements, « 02-250-00-516 » - location machineries, outillage et équipements et « 02-610-00-516 » - location machineries, outillage et équipements;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-198

Octroi d'un contrat à la firme Artwoods Fourniture de bureau pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 24-04-111, autorisait le règlement d'emprunt n°329-24 visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC et procéder à un appel d'offres sur invitations auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la compagnie	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Art Woods Office Supplies	24 549,35 \$	22 416,83 \$
Boutique de bureau Gyva inc.	25 093,88 \$	22 914,05 \$
Fourniture de bureau Denis	S/O	S/O

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, les soumissions sont déclarées conformes en tous points à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la Artwoods Fourniture de bureau, l'acquisition de mobilier de bureau de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 24 549,35 \$ taxes incluses (22 416,83 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 329-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le mobilier de bureau soient prises à même le poste budgétaire « 23-030-00-000 » - Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-199

Autorisation du renouvellement du contrat de Microrama, pour une période d'un (1) an pour les services d'entretien des équipements informatiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-177, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du contrat pour les services informatiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un (1) an ;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat est d'une durée d'un an (1er juillet 2024 au 30 juin 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques à la firme Microrama, au montant de 86 731, 81 \$ taxes incluses (79 197,70 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire : « 02-210-00-414 » - Honoraires professionnels – administration et informatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-200

Adoption de la Politique de remboursement des dépenses révisée

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite établir des directives claires et transparentes pour le remboursement des dépenses engagées par les employés et les élus de la MRC dans le cadre de leurs fonctions officielles;

ATTENDU QUE la politique prévoit la liste des dépenses admissibles et non-admissibles et les modalités liées aux demandes de remboursement;

ATTENDU QUE cette politique énonce l'importance de conclure des ententes claires et raisonnables avec les employés concernés;

ATTENDU QUE cette politique est accompagnée d'une directive administrative, laquelle définit les frais faisant l'objet de remboursement et les tarifs liés à ces derniers;

ATTENDU QUE la directive de remboursement des dépenses définit aussi les rôles et responsabilités des employés quant au remboursement de leurs dépenses;

ATTENDU QUE la politique et la directive ont été approuvées par le comité de direction de la MRC des Collines le 11 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique de remboursement des dépenses révisées;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-201

Adoption de la Politique de recouvrement des soldes dus

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite établir des moyens concrets pour récupérer les sommes dues par les employés, et poser des balises claires;

ATTENDU QUE la politique prévoit plusieurs moyens pour récupérer les sommes dues et définit les responsabilités et obligations des différentes parties prenantes;

ATTENDU QUE cette politique énonce l'importance de conclure des ententes claires et raisonnables avec les employés concernés;

ATTENDU QUE cette politique est conforme aux différentes conventions collectives et recueils de conditions de travail en vigueur;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines le 4 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique de recouvrement des soldes dus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-202

Résolution pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) aux fins de représenter la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de procéder à la préparation, la signification et l'inscription au registre foncier d'un avis de réserve pour une partie du lot 4 359 325 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE l'étude d'optimisation du réseau d'écocentre de la MRC, déposée par la firme Stratzer, recommandait le déploiement d'un écocentre régional à l'actuel poste de transbordement de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE le 15 février 2024, par voie de résolution 24-02-054, le conseil des maires de la MRC des Collines octroyait un contrat à la firme Équipe Laurence pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'optimisation de l'écocentre régional et du poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement préliminaire réalisé par Équipe Laurence établit que le site actuel n'est pas assez grand pour accueillir les infrastructures prévues;

ATTENDU QUE que la MRC a manifesté son intérêt au propriétaire du terrain adjacent d'acquérir quatre (4) acres situés sur son lot et que ce dernier n'a pas répondu positivement à la manifestation d'intérêt;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réserver une partie du lot 4 359 325 du cadastre du Québec à des fins d'intérêt municipal, soit l'établissement d'un écocentre;

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite préparer un avis de réserve dans les meilleurs délais à cet effet, le signifier et l'inscrire auprès du registre foncier;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme d'avocats RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l. pour procéder à la préparation, la signification, et l'inscription au registre foncier d'un avis de réserve pour ladite partie du lot 4 359 325 du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et autorise, par la présente, l'inscription d'un avis de réserve foncière sur une partie du lot 4 359 325 à des fins d'établissement d'un écocentre;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil mandate, par la présente, la firme d'avocats RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, aux fins de procéder à la préparation, la signification et l'inscription au registre foncier de cet avis de réserve;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-203

Adoption de la Politique salariale des employés-cadres et des officiers de direction révisée

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté, le 18 janvier 2024, la politique salariale de ses employés-cadres;

ATTENDU QU'une révision du recueil des conditions des officiers de direction a été entreprise, laquelle s'accompagne d'une politique salariale;

ATTENDU QUE la MRC des Collines reconnaît la nécessité d'établir une politique de rémunération juste et équitable pour ses employés-cadres et ses officiers de direction;

ATTENDU QUE cette politique établit des règles en matière de classification et de rémunération et que les modifications apportées concernent l'ajout des dispositions relatives aux officiers de direction;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique salariale des employés-cadres et des officiers de direction révisée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-204

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue

ATTENDU QUE les changements législatifs en lien avec cannabis engendrent un besoin de formation afin d'accroître la capacité des organismes d'application de la loi du Québec à lutter contre la capacité de conduite affaiblie par les drogues;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre une compensation partielle des coûts liés à la participation des corps policiers au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue, et que les coûts de déplacement des policiers pour assister aux formations peuvent également être remboursés en vertu de cette même entente;

ATTENDU QUE ladite entente engage également le gouvernement du Québec à soutenir financièrement les organismes en remboursant aux municipalités les coûts de remplacement pour les policiers de leur service de police participant à certaines formations;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-205

Résolution de demande de financement 2024 – PSTA – Transport adapté

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le n° 172-12 et adopté par la résolution n° 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013;

ATTENDU le programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté tel qu'approuvé par révision du protocole d'entente, extrait de résolution 23-02-037 ;

ATTENDU QUE le transport adapté est une composante importante pour la participation active des personnes handicapées et que le ministère des Transports (MTMD) soutient financièrement le milieu municipal dans ses obligations depuis 1979;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12, article 48.39), les municipalités du Québec sont tenues d'offrir aux personnes handicapées sur leur territoire un service de transport adapté;

ATTENDU QUE les modalités du PSTA 2022-2024 ont été annoncées en mai 2022;

ATTENDU QUE seulement une avance a été émise de la part du MTMD pour assurer le fonctionnement du service de transport adapté en 2023 dans le cadre du PSTA;

ATTENDU QUE la MRC supporte seule financièrement son organisme délégué depuis la mi-année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais signifie son intérêt à déposer une demande dans le cadre du PSTA pour l'année 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais réitère au MTMD que son organisme délégué se trouve dans une situation financière précaire et demande un déboursement dans les plus brefs délais pour sécuriser la prestation de services du transport adapté pour les usagers de son territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais transmettra les informations suivantes en guise d'élément à considérer pour ladite demande :

- que la MRC des Collines-de-l'Outaouais participe au transport adapté sur son territoire de par l'application de son règlement n° 172-12;
- que l'organisme délégué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour administrer le transport adapté est la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC);
- que le mandat donné à l'organisme fait l'objet d'un protocole d'entente intervenu entre les parties;
- que, conformément à la résolution 23-10-274, la grille tarifaire pour le transport adapté est la suivante :

Tarifs du transport adapté 2024			
Passe mensuelle	Intra	Régulier	Combiné
Base	68,00 \$	117,00 \$	128,75 \$
Étudiants	30,50 \$	80,00 \$	92,50 \$
Aînés	27,00 \$	51,50 \$	64,25 \$

Passage simple	Intra	Régulier
Base	5,00 \$	5,00 \$
Étudiants	5,00 \$	5,00 \$
Aînés	5,00 \$	5,00 \$

Lors de paiement en argent comptant, l'usager doit s'assurer d'avoir le montant exact puisqu'aucune monnaie n'est remise à bord des véhicules taxis et des autobus.

Légende des titres

Intra	Ce titre vous permet des déplacements à l'intérieur des limites du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
Régulier	Ce titre vous permet les mêmes déplacements que le titre intra. De plus, il vous permet des déplacements à destination et à l'origine de Gatineau selon votre corridor de déplacement. Au-delà du corridor, des frais supplémentaires pour le déplacement hors territoire s'appliquent.
Combiné	Ce titre vous permet les mêmes déplacements que le titre régulier. De plus, il vous permet des déplacements Gatineau-Gatineau en réservant auprès de la SGO.

- que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté les prévisions budgétaires telles qu'adoptées par l'organisme délégué par voie de résolution de son conseil (n° 23-11-297) et qu'une copie de la résolution a été transmise au MTMD;
- que l'engagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2024 est de 508 500 \$;
- que le plan de transport adapté, comprenant le plan de réinvestissement des surplus le cas échéant, a été mis à jour;

que le nombre de déplacements prévu pour l'année 2024 devrait être dans les alentours de 24 984 déplacements;

- que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à fournir toutes informations supplémentaires exigées dans le cadre des modalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-206

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1297-24 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1297-24 modifiant son plan d'urbanisme aux fins d'assurer la concordance avec les règlements n° 313-22 et n° 319-23 ayant pour but d'amender le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1297-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 1297-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-207

Signature de l'avenant numéro 5 - Convention sur la cartographie des zones inondables

ATTENDU QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM 2018-180) , entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

ATTENDU QU'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;

ATTENDU QU'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM 2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;

ATTENTU QU'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-147) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-203) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;

ATTENDU QU'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiera de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;

ATTENDU QUE les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vue de se voir déléguer la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 5 et tous les documents donnant effet à la présente résolution :

– Avenant numéro 5 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :

1. À la signature du présent Avenant numéro 5, la **MINISTRE** verse, une somme d'un montant maximal de 390 000 \$ au gestionnaire désigné suivant la clause 45 de la Convention à titre de contribution additionnelle au projet décrit aux clauses 4 et 5 de la Convention.

2. La Convention est modifiée par :

2.1. l'ajout, à la fin de la clause 4, de la phrase suivante :

« Il inclut, pour chacun des cours d'eau énumérés à l'Annexe B, la production et l'ajustement des modèles hydrodynamiques en eau libre et la cartographie représentant l'intensité de l'aléa. »;

le remplacement de la clause 4.1. par la suivante :

« Les **BÉNÉFICIAIRES** réalisent les résultats du projet conformément à la version à jour des balises méthodologiques développées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en tenant compte des orientations et des commentaires formulés par les représentants de ce ministère. Ces balises sont notamment incluses au document intitulé *Balises méthodologiques intérimaires applicables à l'établissement des zones inondables et de mobilité – Capsules thématiques*, réalisés par la Direction principale de l'expertise hydrique du MELCCFP. »;

2.3 le remplacement, à la clause 8, de « 2025 » par « 2026 »;

2.4 le remplacement, à la clause 11, de « 2024 » par « 2025 »;

2.5 le remplacement, à la clause 15, de « 2024 » par « 2025 »;

2.6 le remplacement, à la clause 47, du représentant des **BÉNÉFICIAIRES** par le suivant :

Monsieur Daniel Champagne, maire
Ville de Gatineau

2.7 le remplacement, à la clause 48, de « 2025 » par « 2026 »;

2.8 le remplacement, à l'Annexe B, du paragraphe « Description du territoire visé » par le suivant :

Description du territoire visé

Le projet vise la cartographie des zones inondables :

- de la rivière **des Outaouais** : dans les limites de la Ville de Gatineau et aussi dans le territoire compris dans la MRC de Pontiac, soit de Chichester à Bristol, le territoire compris dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit la municipalité de Pontiac, et le territoire compris dans la MRC de Papineau, de Lochaber à Fassett;
- de la **rivière Gatineau** : dans les limites de la ville de Gatineau et dans celles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- des rivières **Blanche ouest** et du **Lièvre** : dans les limites de la Ville de Gatineau et dans celles de la MRC des collines de l'Outaouais;
- de la rivière **Petite-Nation** : dans les limites de la MRC de Papineau;
- de la rivière **Quyon** : dans les limites de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- des rivières **Coulonge** et **Noir** : dans les limites de la MRC de Pontiac.

3. Le présent Avenant 5 entre en vigueur à la date à laquelle toutes les **PARTIES** y apposent leur signature.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-208

Autorisation à procéder à la signature d'une entente inter-MRC dans le cadre de la démarche régionale concertée sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques

ATTENDU QUE la conférence des préfets de l'Outaouais a désigné, par sa résolution № RÉVOL-CPO-230605-01, la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour coordonner la démarche régionale concertée d'un plan climat Outaouais;

ATTENDU QUE les MRC ont reçus des aides financières du Volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fond régions et ruralité et du fond Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les MRC Pontiac et Papineau ont mandaté, par résolution de leur conseil des maires respectif (C.M 2024-05-28 et 2024-03-050), la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder à un appel d'offres groupé pour des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre (n° MRCC 2024-470-003) et d'une analyse des risques et vulnérabilités aux changements climatiques (n° MRCC 2024-470-002);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est la responsable des mandats pour les services demandés dans le cadre de ces appels d'offres;

ATTENDU QUE les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et Papineau ont élaboré conjointement une entente inter-MRC visant notamment à faciliter la coordination des parties, d'éviter le dédoublement du travail et d'établir un mode de répartition des coûts tout au long du projet d'élaboration des plans climat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente inter-MRC dans le cadre de la démarche régionale concertée sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-209

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1298-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1298-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'assurer la concordance avec les règlements n° 313-22 et n° 319-23 ayant pour but d'amender le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1298-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1298-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-210

Fonds de développement culturel (FDC) – Projets retenus dans le cadre du second appel de projets 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2024 ;

ATTENDU le second appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir qui s'est terminé le 6 mai 2024 avec un total de onze (11) demandes reçues pour un montant total de 79 857 \$;

ATTENDU la tenue du comité de sélection qui a analysé l'ensemble des projets sur la base de critères et des modalités annoncés lors de ce même appel de projets ;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien de six (6) projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Nouvelle lune	Cinéma au crépuscule	2 500 \$
La FAB sur Mill	Concert des couleurs	5 000 \$
Festival des écrivains Wakefield-La Pêche	Les jeunes s'expriment! / Youth Speak Out!	5 000 \$
La FAB sur Mill	Vera	2 150 \$
Municipalité de L'Ange-Gardien	Festiv-Été de L'Ange-Gardien	5 000 \$
Espace communautaire chemin Mill / Partage Chelsea Share	Partagez le Micro	3 000 \$
TOTAL :		22 650 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'octroyer un soutien financier totalisant 22 650 \$ répartis sur les six (6) projets susmentionnés dans le cadre du second appel de projets 2024 associé à l'Entente de développement culturel 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil, accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 22 650 \$ réparti sur les six (6) projets susmentionnés dans le cadre du second appel de projets 2024 associé à l'Entente de développement culturel 2024 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-211

Fonds de développement culturel (FDC) – Wakefield Golden Age Club – C'est mon histoire - It's My Story

ATTENDU QUE Wakefield Golden Age Club a fait une demande de financement le 29 avril 2024 pour le projet « C'est mon histoire – It's My Story » ;

ATTENDU QUE l'organisation a besoin de 8 000\$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.4 de l'Entente de développement culturel 2020-2023 : « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 8 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à Wakefield Golden Age Club pour la réalisation du projet « C'est mon histoire – It's My Story » ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 8 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à Wakefield Golden Age Club pour la réalisation du projet « C'est mon histoire – It's My Story » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-212

Fonds de développement culturel (FDC) – La Fab sur Mill - Panneau commémoratif et banc de jardin pour l'église Unie Grace

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a fait une demande de financement le 19 avril 2024 pour le projet « Panneau commémoratif et banc de jardin pour l'église Unie Grace » ;

ATTENDU QUE l'organisation a besoin de 14 500 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 1.1 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 14 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à La Fab sur Mill pour la réalisation du projet « Panneau commémoratif et banc de jardin pour l'église Unie Grace » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 14 500 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à La Fab sur Mill pour la réalisation du projet « Panneau commémoratif et banc de jardin pour l'église Unie Grace » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-213

Fonds d'experts-conseils (FEC) – Le Petit Bar à Vin Inc. – Planification stratégique Marketing numérique

ATTENDU QUE Le Petit Bar à Vin a fait une demande d'aide financière le 14 mai 2024 pour le projet « Planification stratégique – Marketing numérique » ;

ATTENDU QUE l'entreprise a besoin du soutien d'une ressource spécialisée en marketing numérique pour favoriser sa présence et son engagement sur les réseaux sociaux en plus de renforcer son image de marque et son identité visuelle sur le Web ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 075 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), à Le Petit Bar à Vin Inc. pour la réalisation du projet « Planification stratégique – Marketing numérique » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires accepte, par la présente, accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 075 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), à Le Petit Bar à Vin Inc. pour la réalisation du projet « Planification stratégique – Marketing numérique » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-214

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Mesure Chefs de file

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied la mesure « Chefs de file » permettant jusqu'à 125 entreprises de bénéficier de 80 heures d'accompagnement par les experts d'Inno-centre;

ATTENDU QUE chaque MRC peut référer jusqu'à trois entreprises par l'entremise de son service de développement économique;

ATTENDU QUE le service de développement durable a identifié trois entreprises répondant aux critères de sélection et disponibles pour participer activement dans la démarche;

ATTENDU QUE le délai pour la confirmation de la participation des entreprises est court, ce qui représente un défi pour les entreprises afin de libérer les liquidités nécessaires pour défrayer les coûts de la participation à la démarche;

ATTENDU QUE la Commission du développement durable du territoire a endossé la recommandation du service de développement durable, d'offrir un financement équivalent à 50% des coûts de participation aux entreprises retenues;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour défrayer 50% des coûts de participation à la mesure Chefs de file pour un maximum de trois (3) entreprises, soit un maximum de 5 400 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-215

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) - Élaboration et distribution d'un planificateur familial 2024-2025

ATTENDU QUE la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a fait une demande de financement le 10 mai 2024 pour le projet « Élaboration et distribution d'un planificateur familial 2024-2025 » pour un montant de 6 000\$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention : « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » et « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds Région et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) pour la réalisation du projet « Élaboration et distribution d'un planificateur familial 2024-2025 » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds Région et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) pour la réalisation du projet « Élaboration et distribution d'un planificateur familial 2024-2025 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-216

Fonds de subventions aux entreprises (FSE) – Performetrix Inc. - Démarrage

ATTENDU QUE Performetrix Inc. a fait une demande de financement le 1er mai 2024 pour le projet « Démarrage » ;

ATTENDU QUE l'entreprise a besoin de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises à Performetrix Inc. pour la réalisation du projet « Démarrage » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises à Performetrix Inc. pour la réalisation du projet « Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-217

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Municipalité de L'Ange-Gardien – Développement du site de Champboisé

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a fait une demande de financement le 1^{er} mai 2024 pour le projet « Développement du site de Champboisé »

ATTENDU QUE l'organisation a besoin de 200 000 \$ afin de développer les infrastructures du site, et plus particulièrement un sentier sur pilotis ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention suivantes : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur de plein air » et « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

ATTENDU QUE le projet permettra le développement d'un site d'envergure pour la pratique d'activités culturelles et de plein air à l'est du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 200 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Municipalité de L'Ange-Gardien pour la réalisation du projet « Développement du site de Champboisé » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-218

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Festival Country de Pontiac – Municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a fait une demande de financement le 18 juin 2024 pour le projet « Festival Country de Pontiac »

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à la municipalité de Pontiac pour la réalisation du projet « Festival Country de Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-06-219

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 20h22.

Marc Carrière
Préfet

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier